

Direction générale de la santé
Sous-direction de la veille sanitaire

**Avis du 4 avril 1996 du conseil supérieur d'hygiène publique de France
(section évaluation des risques de l'environnement sur la santé)**

NOR : *TASP9630259V*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**AVIS RELATIF À L'ÉDUCATION DU PUBLIC SUR LES RISQUES
AUDITIFS DUS À CERTAINES PRATIQUES MUSICALES**

Vu les conditions du groupe de travail sur les risques liés à l'écoute de la musique à haut niveau ;

Vu l'avis émis le 15 septembre 1994 par cette assemblée sur l'écoute de la musique à haut niveau sonore et les risques pour l'audition ;

Considérant que les habitudes musicales, collectives ou individuelles, les techniques d'amplification de la musique, les pratiques des divers acteurs tendent vers une augmentation des niveaux sonores ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informer le public, les musiciens et les autres personnes exposées, que la destruction des cellules ciliées de l'oreille interne est irrémédiable, qu'il n'existe pas de solution de remplacement et que, en plus du handicap sanitaire et social subi, elle ne leur permet plus d'apprécier les richesses de la musique comme précédemment ;

Considérant que les risques encourus sont fonction notamment de la durée et du niveau d'écoute, avec de grandes variations inter-individuelles ;

Considérant que les risques peuvent exister aussi bien lors d'une écoute collective, par exemple en concert ou dans des discothèques, que lors de l'utilisation abusive de baladeurs ou appareils d'écoute individuelle avec ou sans casque,

Le conseil émet l'avis suivant :

Une campagne d'information, d'éducation et de sensibilisation du public est indispensable, notamment auprès des jeunes les plus exposés par ces pratiques musicales.

L'information, l'éducation et la sensibilisation du public peuvent être développées par :

- divers soutiens venant aider les structures existantes, type associations ;
- des conférences sur le sujet, en milieu scolaire notamment ;
- l'utilisation d'affiches dans les lieux publics ;
- des interventions télévisées : spots très brefs mais répétés ;
- la parution d'articles dans la presse ;
- des réunions d'information régulières avec les industriels, les représentants des syndicats, les responsables de salles, les éducateurs, les revendeurs.

(document numérisé par le RESE)